

## SANTE PUBLIQUE FRANCE

### Conseil d'administration du 5 décembre 2024

Point 7.1 de l'ordre du jour

#### Délibération n° 2024-20

##### **Relative au budget rectificatif N°2 - 2024**

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 5 décembre 2024 :

## DECIDE

### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **590 ETPT sous plafond et 64,65 ETPT hors plafond**
- **513 791 702,08 euros en autorisations d'engagement dont :**
  - o 76 550 011,68 euros pour l'enveloppe de personnel
  - o 378 594 215,89 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
  - o 53 455 647,39 euros pour l'enveloppe d'intervention
  - o 5 191 827,12 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **627 458 327,36 euros de crédits de paiement dont :**
  - o 76 550 011,68 euros pour l'enveloppe de personnel,
  - o 491 613 189,02 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
  - o 50 619 259,40 euros pour l'enveloppe d'intervention,
  - o 8 675 867,26 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **438 095 624,27 euros de recettes**
- **189 362 703,08 euros de déficit budgétaire**

### Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 189 252 005,73 euros de prélèvement de trésorerie,
- 150 976 712,19 euros de perte au résultat patrimonial,
- 137 321 049,19 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 170 996 916,45 euros de prélèvement de fonds de roulement.

### Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 06 décembre 2024

Sylvie LEMMET  
Présidente du Conseil d'administration